

N°2022DEC0026

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation de la modification des tarifs du Musée des Grenadières

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la saison anniversaire « 20 ans » du musée des Grenadières, ses expositions et son programme culturel spécifiquement conçus pour le jeune public et plus particulièrement pour les enfants de 0 à 6 ans proposés aux visiteurs individuels comme aux groupes et structures d'accueil petite enfance,

DECIDE

Article 1 : De modifier les tarifs proposés au musée des Grenadières et notamment de rendre gratuites les expositions et animation afin de garantir la fréquentation du public familial et l'appropriation par le plus grand nombre de cette édition unique. Voir annexe.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 04/02/2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Par délégation du Président,
La Vice-présidente en charge de la culture,
Evelyne CHOUVIER